

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 19 juin 2018, s'est réuni à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame BARBIER Eliane, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.
Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, M. Jean-Louis POUJOL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Jacques DRIESCH, M. Didier STHOREZ, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA, Maires-adjoints.
Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE (jusqu'au point n°16), Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, M. Claude CARVALHO (jusqu'au point n°4), Mme Oriane LOUAIL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Didier TREMOUREUX, M. Roger DUPRE (à partir du point n°2), Mme Marie-Claude REILHE, M. Dany GROUZELLE (à partir du point n°2), M. Bernard HAEMMERLE, M. Emmanuel PUPPO (à partir du point n°2), Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAÏLLE, M. Alain AUDHEON, M. Jean DJEBARA (à partir du point n°2) Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA (à partir du point n°17)
M. Claude CARVALHO, pouvoir à M. Didier STHOREZ (à partir du point n°5)
M. Jonathan DRIESCH, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
M. Ousseynou SECK, pouvoir à Mme Carine BORDUY
Mme Claire LEMEUNIER, pouvoir à M. Guy BETAÏLLE

Etaient absents :

M. Roger DUPRE (jusqu'au point n°1)
Mme Annie BODEVILLAIN
M. Dany GROUZELLE (jusqu'au point n°1)
M. Emmanuel PUPPO (jusqu'au point n°1)
M. Jean DJEBARA (jusqu'au point n°1)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Etaient absents :

Membres composant le Conseil Municipal	33
Membres en exercice	33
Jusqu'au point n°1	
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	4
Membres absents non représentés	5
A partir du point n°2	
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	4
Membres absents non représentés	1
A partir du point n°5	
Membres présents	27
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	1
A partir du point n°17	
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	6
Membres absents non représentés	1

01 - Approbation des procès-verbaux des séances des 9 avril et 22 mai 2018

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2018 a été affiché et le procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 17 avril 2018.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2018 a été affiché et le procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 30 mai 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

6 CONTRE (M. SECK, Mme REILHE, M. HAEMMERLE, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

1 ABSTENTION (M. AUDHEON)

APPROUVE les procès-verbaux des séances publiques des conseils municipaux des 9 avril 2018 et 22 mai 2018.

02 - Convention constitutive de groupement de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des achats groupés peuvent être décidés entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il a été proposé à chaque commune du Territoire de constituer un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (G.P.S.E.A.), ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

Ce groupement aura vocation à proposer la passation de procédures conjointes de marchés publics sur des besoins similaires, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ainsi, cet outil permettra à l'ensemble des parties de rationaliser et d'optimiser des achats similaires par le biais du levier de la mutualisation.

La convention constitutive de groupement vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que des achats groupés qui en découleront.

La Ville pourra sortir du groupement à tout moment, sans obligatoirement motiver sa décision.

Elle sera également libre de participer ou non à tel ou tel achat groupé. De nouveaux achats groupés seront proposés chaque année.

Ce point a été abordé à la commission " cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la ville ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

30 POUR

2 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

APPROUVE l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document correspondant.

03 - Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien pour la dématérialisation des marchés publics passés par la commune de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Initié en 2013 par la région Ile-de-France, le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN fédère aujourd'hui 190 membres de toutes tailles avec pour objet de répondre à deux grands enjeux :

- rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises et notamment les TPE/PME en leur proposant des services gratuits ;
- développer les usages numériques.

Il propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce groupement d'intérêt public constitue ainsi à la fois une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

En outre, à compter du 1er octobre 2018, les marchés publics devront être conclus de manière totalement dématérialisée, ce qui implique une signature électronique de l'offre par le pouvoir adjudicateur. Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN met à disposition de ses membres **gratuitement entre 1 et 5** certificats de signature électronique.

Le montant de l'adhésion à ce groupement s'élève à 1 050,00 € par an. Pour la première année, ce tarif est proratisé en fonction du mois d'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
30 POUR
2 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

DECIDE l'adhésion de la Commune au groupement d'intérêt public Maximilien.

APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public telle que présentée en séance.

DECIDE de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du groupement :
Madame Marie-Christine DIRRINGER, membre titulaire ;
Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

IMPUTE la dépense sur le budget des exercices correspondants.

04 - Dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal, des commissions municipales, et le cas échéant, d'autres instances municipales - approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal, de l'attestation d'adhésion des élus et de la convention de mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de cette dématérialisation

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Conformément aux articles L.2121-10, L.2121-13, L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures communales et de la démarche de modernisation de l'administration, il vous est proposé d'adhérer à la convocation dématérialisée des séances du Conseil municipal, des Commissions municipales et le cas échéant d'autres instances municipales.

Cette adhésion sera matérialisée par la signature d'une attestation nominative par chacun des élus concernés. Parallèlement, il sera proposé aux Conseillers municipaux qui en feront la demande, la mise à disposition d'une tablette numérique qui leur permettra de consulter de manière dématérialisée leurs convocations ainsi que l'ensemble des projets de délibérations, notes de synthèse et pièces annexes afférentes relatives aux séances du Conseil municipal, aux réunions des Commissions municipales, ce système pouvant être potentiellement élargi ultérieurement à d'autres instances municipales.

Il convient également de compléter le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2015/03 du 25 novembre 2015, afin de préciser les termes de l'article L.2121-10 et L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
28 POUR
3 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. DJEBARA)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DUPRE)

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance, afin de préciser les termes de l'article L.2121-10 et L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE les termes de l'attestation, telle que présentée, qui sera remplie et signée par chacun des membres du Conseil municipal acceptant de recevoir de manière dématérialisée les convocations aux séances du Conseil municipal, des Commissions municipales et, le cas échéant, d'autres instances municipales.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de tablette numérique à intervenir entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et les membres du Conseil municipal ainsi que les agents communaux concernés et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les intéressés dans le cadre de la dématérialisation précitée ainsi que tout document correspondant.

05 - Demande de Fonds Social Européen (FSE) pour le cofinancement de l'action "accompagnement coordonnateur de parcours d'insertion PLIE " à Chennevières-sur-Marne
Rapporteur : Annie PELLET-SCHIFFRINE

Dans le cadre des missions de la Maison pour l'Emploi (accompagnement, orientation et développement de l'accès et du retour à l'emploi), les agents de la structure seront amenés à devenir sur une partie de leur temps professionnel des « coordonnateurs de parcours d'insertion ».

Le public, majoritairement issu du quartier du Bois l'Abbé, reçu par la Maison pour l'Emploi, a besoin d'un accompagnement renforcé, pour tenter de dépasser certains freins et obstacles durant leur parcours d'accès à l'emploi.

La Ville de Chennevières-sur-Marne intègre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Paris Sud Est Avenir afin de répondre à l'appel à projet lancé par l'Association pour la Mutualisation des PLIE du Val de Marne (AMUPLIE 94) et bénéficier du Fonds Social Européen à hauteur de 30% du total de l'action.

Ce point a été abordé à la commission " cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la ville ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
30 POUR
2 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention FSE à hauteur de 8 359,52€ pour un montant total de l'action de 27 865,07€ auprès de l'association AMUPLIE 94 afin de cofinancer ce dispositif en faveur de l'insertion professionnelle « Accompagnement Coordonnateur de Parcours d'Insertion PLIE ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la subvention FSE, les éventuels avenants, et tout document y afférant dans le cas où la demande serait retenue.

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2018.

06 - Approbation d'une convention financière administrative et technique avec le SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Moulin à Vent (tranche 2) entre la rue Mathilde Lapeyre et la rue Diderot (à Ormesson-sur-Marne)
Rapporteur : Didier STHOREZ

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme d'effacement des lignes aériennes de l'avenue du Moulin à Vent (tranche 2) entre la rue Mathilde Lapeyre et la rue Diderot (à Ormesson-sur-Marne).

Pour la réalisation de ce programme, les parties ont souhaité désigner le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance n°2004-586 du 17 juin 2004.

Ce point a été abordé à la commission " cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la ville ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
23 POUR
1 CONTRE (Mme REILHE)
1 ABSTENTION (M. GROUZELLE)
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. SECK, M. HAEMMERLE, M. PUPPO,
Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

APPROUVE les opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de l'avenue du Moulin à Vent (Tranche 2) entre la rue Lapeyre et la rue Diderot (à Ormesson sur Marne).

APPROUVE la convention financière, administrative et technique entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications téléphoniques et d'éclairage public de l'avenue du Moulin à Vent (Tranche 2) entre la rue Mathilde Lapeyre et la rue Diderot (à Ormesson sur Marne).

PRECISE que les travaux inclus dans la mission confiée au SIGEIF sont :

- La mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension situé sur les domaines public et privé y compris la reprise des usagers,
- La construction des infrastructures afférentes aux réseaux de communications électroniques sur les domaines public et privé,
- La construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle),

DIT que l'estimation financière pour cette opération d'enfouissement des réseaux est répartie comme suit :

- Avenue du Moulin à Vent (Tranche 2) entre la rue Mathilde Lapeyre et la rue Diderot (à Ormesson sur Marne) : 58.677,14€ T.T.C dont la Ville prend à sa charge 16.598,66€ T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière, administrative et technique définissant notamment les enveloppes financières prévisionnelles globales et dans la mesure du possible à hauteur de 10 % de dépassement de ces montants, s'ils sont inscrits au budget.

07 - Projet éducatif territorial (PEDT)

Rapporteur : Françoise TROUVILLE

La municipalité s'est engagée en 2014 dans la réforme des rythmes scolaires avec le souci d'une démarche qualitative ciblant l'intérêt des enfants et de leur famille. A la suite du vote pour le retour à la semaine de 4 jours, la Ville souhaite néanmoins maintenir des actions de qualité en faveur de l'enfance et du périscolaire et propose le maintien d'un PEDT adapté aux besoins identifiés et pérennise la cohérence éducative.

Le document présenté fixe l'organisation du PEDT (Projet Educatif de Territoire) de la Ville de Chennevières qui rentrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019.

Les objectifs éducatifs, les modalités d'organisation du comité de suivi restent inchangés.

Cependant, une nouvelle organisation est proposée pour valoriser les actions menées, et réaliser des actions en lieu et place des Temps d'Activités Périscolaires.

Ce point a été abordé en comité de pilotage du PEDT le 20 juin 2018 et à la commission " scolaire, petite enfance ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
22 POUR

4 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER)

6 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)

APPROUVE le nouveau PEDT de la Ville de Chennevières tel que présenté.

08 - Règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Françoise TROUVILLE

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires définit le mode de fonctionnement et d'inscription aux accueils et prestations périscolaires et extrascolaires conformément à la législation en vigueur, le mode de fonctionnement du service de la restauration scolaire et périscolaire au sein des écoles et des accueils de loisirs municipaux, les relations entre les parents et la direction du Service Education, Enfance, Jeunesse agissant en nom et qualité de la Mairie de Chennevières-sur-Marne, et les relations entre les parents et le délégué du service public de la restauration scolaire et périscolaire.

Il permet à chacun d'évoluer dans un cadre structuré et sécurisant.

Ce point a été abordé à la commission " scolaire, petite enfance ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
21 POUR

11 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires tel que présenté.

09 - Tarifs des prestations périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018

Rapporteur : Françoise TROUVILLE

Le document présenté fixe les tarifs et modalités de paiement des activités périscolaires et extrascolaires de la direction du Service Education, Enfance, Jeunesse agissant en nom et qualité de la Mairie de Chennevières-sur-Marne.

Les tarifs sont inchangés à compter du 1^{er} septembre 2018, néanmoins, une nouvelle création tarifaire s'applique à partir de la rentrée, en cas de retard de réservation, et en cas de retard répété lors de la récupération de l'enfant le soir.

Ce point a été abordé à la commission " scolaire, petite enfance ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

21 POUR

11 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2019, (ANNEXE 1).

DECIDE qu'en cas de retard de réservation, une majoration de 30% sur chaque temps d'accueil concerné soit appliquée.

DECIDE qu'en cas de retard répété des familles lors de la récupération de l'enfant le soir, une pénalité de 5 € par temps d'accueil concerné soit appliquée.

10 - Tarification billetterie

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

La politique tarifaire concourt à populariser l'accès au théâtre Roger Lafaille. Des tarifs accessibles et simplifiés sont plébiscités par le public.

Ce point a été abordé à la commission " services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

26 POUR

2 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

4 ABSTENTIONS (M. SECK, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de billetterie :

- Tarif A :

- 20€ : Plein tarif,
- 15€ : Pass COP, + de 60 ans, groupe à partir de 10,
- 10€ : - de 26 ans, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA.

- Tarif B :

- 15€ : Plein tarif,
- 10€ : Pass COP, + de 60 ans, groupe à partir de 10,
- 5€ : - de 26 ans, demandeurs d'emploi, titulaires du RSA.

- Tarif C :

- 5€ : Tarif unique.

DIT que le tarif d'accès aux adhérents de l'Espace Socioculturel et aux élèves des établissements scolaires canavérois, reste maintenu à 3 € dans le cadre de leurs actions culturelles, intitulé Tarif D.

DIT que les diffusions cinématographiques inscrites dans le cadre de la politique culturelle de la ville seront organisées à titre non commercial.

DIT que le partenariat avec l'association « Cultures du Coeurs » est maintenu par la proposition d'invitations au bénéfice des populations en difficulté et adhérentes de structures sociales affiliées à l'association.

DIT que les recettes de billetterie seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

DIT que les tarifs entreront en vigueur à partir du 25 août 2018.

11 - Partenariat COP Chennevières/Ormesson/Plessis - Adhésion des communes de la Queue en Brie et de Noiseau

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

Le Partenariat COP – Chennevières/Ormesson/Plessis- voyait le jour avec la saison 2016/2017.

Ce partenariat a permis de créer une passerelle entre les établissements culturels des Villes adhérentes par :

- une dynamique et une concertation des activités respectives,
- un Pass commun qui accorde une réduction identique sur les trois structures,
- une offre culturelle élargie sur un territoire cohérent.

Cette collaboration a séduit les Villes de La Queue-en-Brie, qui développe son service culturel et sa programmation, et Noiseau qui souhaite offrir une visibilité de l'offre culturelle de proximité à ses habitants.

Aussi, compte tenu de la réussite de cette organisation (54 bénéficiaires du pass « COP » pour la saison 2017/2018) et du bien fondé de développer les partenariats, c'est bien volontiers que les partenaires COP d'origine, souhaitent accueillir ces 2 collectivités voisines.

Une nouvelle convention de partenariat doit être signée, et le Pass qui restera intitulé « COP » par référence aux initiales de communes ayant initié ce partenariat, pourra être commercialisé au sein de 5 collectivités : Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, la Queue-en-Brie, Noiseau.

Ce point a été abordé à la commission " services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

26 POUR

6 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

DECIDE d'organiser le partenariat entre les Villes du Plessis-Trévisé, Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Noiseau et Chennevières-sur-Marne, et de permettre à chaque structure ou service culturel de commercialiser le Pass COP.

APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée.

DIT que le Pass COP reste intitulé de la même façon par référence aux initiales des Villes d'origine Chennevières – Ormesson – Plessis.

DIT que le Pass reste individuel et nominatif, qu'il a une valeur de 10€ et accorde une réduction sur le plein tarif de billetterie des spectacles éligibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Rencontres Animations Plesséennes, et les communes d'Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Noiseau.

12 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Après consultation des parents d'élèves, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

La nouvelle organisation des accueils périscolaires entraîne la modification du temps de travail des animateurs périscolaires Midi - TAP actuellement sur postes d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 25% d'un temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

25 POUR

6 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DUPRE)

APPROUVE la suppression de 23 postes d'Adjoint technique à 25 % d'un temps complet pour le service Education Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE la création de 19 postes d'Adjoint technique à 18 % d'un temps complet pour le service Education Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018.

APPROUVE la création de 4 postes d'Adjoint technique à 40% d'un temps complet pour le service Education Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2018.

13 - Composition du comité technique

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

La date des élections des représentants du personnel est fixée par arrêté interministériel au jeudi 6 décembre 2018.

Le principe de parité numérique au Comité Technique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
29 POUR
3 ABSTENTIONS (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

DECIDE de maintenir le nombre de représentants du personnel au Comité technique à 5.

DECIDE de maintenir le paritarisme au sein du Comité technique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 5.

DECIDE d'attribuer une voix délibérative aux représentants de la collectivité.

14 - Création d'un comité technique commun

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR
1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

APPROUVE la création d'un Comité technique unique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

15 - Indemnité représentative de logement des instituteurs

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Conformément au décret du 2 mai 1983, il appartient au Préfet de fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Sont concernés par cette mesure, les enseignants non logés détenant le grade d'instituteur, en fonction de leur situation familiale. Les Professeurs des écoles n'en sont pas bénéficiaires.

Le Préfet du Val-de-Marne par note préfectorale n° DRCT 2-2018/C16, propose de reconduire le montant mensuel de 220,64 € pour l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs au titre de l'année 2017. A Chennevières-sur-Marne seul un instituteur perçoit encore cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la reconduction du taux de base de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour 2017 et les années suivantes (en l'absence de modification par décision préfectorale), soit un montant mensuel de 220,64 €.

16 - Attribution de subventions aux associations - année 2018

Rapporteur : Anne-Marie VIALATOUX

La Ville de Chennevières poursuit sa politique dynamique d'attribution de subventions financières.

Le 21 décembre dernier, le Conseil municipal a voté un montant de 180.000 euros pour les subventions aux associations en 2018. Le 9 avril dernier, le Conseil municipal a voté un montant supplémentaire de 70 000 euros pour les subventions aux associations. Une subvention de 20 000 euros a déjà été votée pour le projet du collège Boileau. Ce crédit permettra d'augmenter le montant des subventions et de consacrer une réserve pour toute demande de subvention exceptionnelle ultérieure ou incomplète à ce jour.

Les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières pour des projets spécifiques au titre de l'année 2018 ainsi que les demandes de subvention de financement global (fonctionnement).

La volonté de valoriser les subventions d'aide aux projets est maintenue. Les associations qui présentent des actions d'intérêt public local sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois.

Pour s'assurer de la réalisation des projets en 2017, des justificatifs d'utilisation des subventions pour projet devaient être fournis lors du dépôt du dossier de demande de subvention. En l'absence de ces documents, aucune subvention pour projet ne peut être accordée aujourd'hui pour 2018. Il est par contre toujours possible pour ces associations de régulariser et donc de pouvoir bénéficier d'une subvention ultérieurement.

La répartition présentée est établie en tenant compte de la hausse des demandes de subvention pour projet.

La subvention de fonctionnement est plafonnée à 1500 euros. Toutefois exception est faite pour le COC, le Sporting Football Club de Chennevières et Amicial en raison de leur activité spécifique.

Ce point a été abordé à la commission " services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

20 POUR

2 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

4 ABSTENTIONS (M. DUPRE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. TREMOUREUX, M. SECK, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE)

DECIDE l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2018, selon le tableau (ANNEXE 2).

DIT que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois.

DIT que le montant des subventions de fonctionnement a été plafonné à 1 500 € à l'exception du COC, du Sporting Football Club de Chennevières et Amicial en raison de leurs activités spécifiques.

DIT que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2018.

DIT que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2018.

16 - Attribution de subventions aux associations - année 2018

Convention avec le Centre Omnisports de Chennevières

Rapporteur : Anne-Marie VIALATOUX

Les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 euros doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ceci s'applique au COC.

Ce point a été abordé à la commission " services à la population, sécurité, culture, jeunesse, seniors, santé, sport, associations ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

22 POUR

2 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

2 ABSTENTIONS (Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. TREMOUREUX, M. SECK, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAÏLLE)

APPROUVE les termes du projet de convention établie entre la Ville de Chennevières et le Centre Omnisports de Chennevières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Omnisports de Chennevières, pour le versement de la subvention municipale au titre de l'année 2018.

17-1 - Convention de groupement de commandes entre les villes de Chennevières-sur-marne, de Champigny-sur-marne et les Territoires Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois pour la réalisation des études nécessaires au NPRU du quartier du Bois l'Abbé

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le quartier du Bois l'Abbé a pu bénéficier, à partir de 2010, d'un programme de renouvellement urbain sur sa partie Campinoise.

En décembre 2014, le Bois l'Abbé a été retenu parmi 200 quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le périmètre concerne l'ensemble du quartier du Bois l'Abbé Canavérois et Campinois. L'opération de rénovation urbaine du Bois l'Abbé est donc située sur deux communes appartenant respectivement à deux établissements publics territoriaux différents, compétents en matière d'aménagement : Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois.

Ainsi, les Villes de Chennevières-sur-Marne et Champigny-sur-Marne ont élaboré un projet commun en déposant un dossier d'intention le 28 mai 2018 auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Ce projet a été présenté par les quatre collectivités lors du Comité National d'Engagement (CNE) de ce jour, qui a pour effet de valider les grandes orientations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Afin de permettre, en phase protocole, le suivi des études nécessaires à la définition d'un projet urbain cohérent et maîtrisé dans un contexte de gouvernance complexe, il est proposé la mise en œuvre de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pilotage et coordination par la procédure d'accords-cadres.

Compte-tenu de la nécessaire articulation entre les différentes études, les accords-cadres seront conclus sous la forme d'un groupement de commande associant les deux villes et les deux territoires.

Le groupement de commandes permettra d'associer l'ensemble des maîtres d'ouvrage autour d'un projet commun d'ensemble, tout en laissant la souplesse requise à chaque membre du groupement pour mener des prestations indépendantes en vue de la définition du projet opérationnel par secteur.

Ce point a été abordé à la commission "cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la ville", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
28 POUR

2 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre les communes de Chennevières-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et modifier les contrats subséquents qui concernent la Ville de Chennevières-sur-Marne.

17-2 - Élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué des Villes de Chennevières-sur-marne et Champigny-sur-marne et des Territoires Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
21 POUR

4 CONTRE (M. SECK, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

3 ABSTENTIONS (Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. DJEBARA)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. DUPRE, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON)

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre BARNAUD membre titulaire, et Monsieur Jacques DRIESCH membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes institué avec la commune de Champigny-sur-Marne et les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois.

18 - Utilisation de la dotation de solidarité urbaine - année 2017

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

La Dotation de Solidarité Urbaine versée par l'Etat a pour objectif d'aider les communes qui remplissent les conditions fixées pour en être éligible, afin de leur permettre de réaliser des actions de développement social urbain, et ainsi d'améliorer les conditions de vie de ses populations.

La Ville de Chennevières-sur-Marne était éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine depuis 2005, et percevait un montant de 372 605,00 €.

Depuis l'année 2017, la Ville n'est plus éligible à la DSU.

A ce titre, elle perçoit une garantie dégressive sur trois ans, comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020
372 605 €	335 345 €	279 454 €	186 303 €	0 €

La Ville a donc perçu en 2017 une somme de 335 345 €.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement urbain ainsi que les conditions de leur financement. Ceci, pour justifier de l'utilisation du montant alloué par l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Ce point a été abordé à la commission " cadre de vie, travaux, urbanisme, patrimoine, environnement, développement économique, politique de la ville ", le 21 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport de présentation retraçant les actions de développement social urbain entreprises par la Ville de Chennevières-sur-Marne, au cours de l'exercice 2017.

19 - Rapport d'activité 2016-2017 de la société Elior

Rapporteur : Jean-Jacques LE TARNEC

La Ville de CHENNEVIERES a conclu avec la société ELIOR un contrat d'affermage concernant le service de la restauration d'une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2014.

La société ELIOR assure la fourniture et la préparation des repas et des goûters pour les cantines scolaires, les garderies, les centres de loisirs,...

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Il a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 20 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2016-2017 de la société ELIOR dans le cadre de la délégation du service public pour la restauration.

20 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire, en vertu des délibérations du Conseil municipal des 29 juin 2015 et 25 septembre 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n° 2018/026 du 5 mars 2018
Convention de partenariat ALLIANCE

Décision municipale n°2018/027 du 12 mars 2018
Bouger au cœur de la santé le 8 avril 2018 - Convention de partenariat avec l'enseigne BG FITNESS DEFI GYM

Décision municipale n°2018/028 du 12 mars 2018
Prévention Bucco-Dentaire - Convention avec le Département du Val-de-Marne- Mise en place du programme local pour l'année scolaire 2017-2018

Décision municipale n°2018/029 du 12 mars 2018
Convention avec le Crédit Mutuel pour la Nuit Fluo

Décision municipale n°2018/030 du 12 mars 2018
Bouger au Coeur de la santé le 8 avril 2018 - Convention de prestation avec l'Association Fédération Française Sauvetage Secourisme

Décision municipale n°2018/031 du 12 mars 2018
Convention avec la société Starbrocante pour l'organisation de la brocante de printemps

Décision municipale n°2018/032 du 12 mars 2018
Convention de partenariat avec la compagnie "les Pieds aux Murs"

Décision municipale n°2018/033 du 29 mars 2018
Convention d'occupation précaire consentie à la Ville par EPAMARNE portant sur les parcelles : AK 17 sise 28 avenue de Coeuilly ; AK 22 sise 12 rue Montchanin et AK 259 sise 40 avenue de Coeuilly ; AT 342 sise 4 rue Aristide Briand ; AX 11, 13, 24 et 25 sises chemin de Villeneuve

Décision municipale n°2018/034 du 29 mars 2018
Droit de préemption urbain

Décision municipale n°2018/035 du 29 mars 2018
Convention avec l'Association des ateliers d'arts plastiques pour la chasse aux œufs

Décision municipale n°2018/036 du 5 avril 2018
Bouger au cœur de la santé - partenariat avec l'enseigne W&G Saveurs Gourmandes

Décision municipale n°2018/037 du 5 avril 2018
Radiation du Parc Communal d'une tondeuse type HONDA HRH 536

Décision municipale n°2018/038 du 5 avril 2018
Radiation d'un véhicule de marque FIAT DOBLO immatriculé 6478 xn 94

Décision municipale n°2018/039 du 5 avril 2018
Radiation d'un véhicule de marque RENAULT KANGOO immatriculé 6773 TS 94

Décision municipale n°2018/040 du 25 avril 2018
Convention de partenariat avec la Maison Anne Frank et la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne

Décision municipale n°2018/041 du 25 avril 2018
Prestation de service lieu d'accueil enfant parent (LAEP) 2018 - Convention d'objectifs et de financement n°201100388

Décision municipale n°2018/042 du 25 avril 2018
Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants - Convention d'objectifs et de financement n°2940-2018

Décision municipale n°2018/043 du 25 avril 2018
Mise en place d'Ateliers "Judo, Baby gym et Handball"

Décision municipale n°2018/044 du 25 avril 2018
Mise en place d'Ateliers "photos"

Décision municipale n°2018/045 du 25 avril 2018
Déconsignation-lot de copropriété 144 et 155 constitués sur la parcelle cadastrée AT 426 sise au 46bis Rue du Général de Gaulle

Décision municipale n°2018/046 du 25 avril 2018
Mise en place d'ateliers "soins des animaux et découvertes des oiseaux"

Décision municipale n°2018/047 du 25 avril 2018
Convention de partenariat avec l'Association "Les Compagnons Bâtisseurs"

Décision municipale n°2018/048 du 25 avril 2018
Mise en place d'Ateliers Rugby

Décision municipale n°2018/049 du 4 mai 2018
Mise en place d'Ateliers Hockey

Décision municipale n°2018/050 du 4 mai 2018
Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Décision municipale n°2018/051 du 4 mai 2018
Modification de la régie de recettes "Régie de recettes internet Service Education Enfance Jeunesse »

Décision municipale n°2018/052 du 4 mai 2018
Ecole municipale de football - Mise en place d'un tarif pour la sortie organisée au Centre National de Football

Décision municipale n°2018/053 du 9 mai 2018
Mise en place d'ateliers "Sportifs"

21 - Motion en faveur du maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Dans le cadre du renforcement du statut des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), intercommunalités de proximité et du développement de la zone dense en Ile-de-France, les EPT attirent l'attention du gouvernement sur la nécessité du maintien de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des EPT.

La loi NOTRE a profondément bouleversé le mode de financement des intercommunalités situées dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Alors que les intercommunalités à fiscalité propre percevaient une fiscalité directe avec pouvoir de taux pour la fiscalité économique comme pour les taxes ménages, garants de leur autonomie et en cohérence avec le niveau de service public proposé sur leur territoire, les EPT tirent une partie substantielle de leurs recettes de la MGP d'une part, et des communes d'autre part.

Ainsi, la MGP perçoit la dotation d'intercommunalité pour l'ensemble du territoire de la Métropole et la redistribue aux EPT précédemment constitués. Ce mode de financement permet de garantir une neutralité financière de la réforme par rapport aux ressources des intercommunalités en 2015. Cette disposition logique correspond bien à la demande de neutralité financière exprimée par la quasi-unanimité des maires de la MGP lors de la création de la Métropole et qui est la règle de l'intercommunalité.

Cependant, la loi n'organise à ce jour cette neutralité financière que de manière provisoire, puisque la dotation d'intercommunalité ne serait compensée aux EPT que jusqu'en 2018, qui perdraient cette ressource en 2019 au profit de la MGP. En effet, le second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « le dernier alinéa du a du présent 2 est applicable jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Il s'agirait d'une perte de ressource sèche d'environ 55 millions d'euros pour les EPT à partir de 2019.

Or, le modèle financier de la MGP n'a jamais reposé sur la reprise de la dotation d'intercommunalité perçue par les anciens EPCI. La MGP dispose d'autres ressources, conformément au droit commun de l'intercommunalité qui organise d'une part le financement des charges valorisées au moment du transfert de compétences par un prélèvement sur les communes (au travers d'ajustements des attributions de compensation discutés en CLECT), et d'autre part le financement des charges futures par la dynamique des impôts transférés (en l'espèce la CVAE).

En revanche, la dotation d'intercommunalité était perçue par les anciens EPCI pour participer au financement des compétences obligatoires et facultatives qu'ils exerçaient et qui ont été reprises par les EPT. Le transfert de la dotation d'intercommunalité des ex-EPCI à la MGP en 2019 priverait donc les EPT de ressources indispensables pour financer les compétences qu'ils continuent d'exercer aujourd'hui. La neutralité financière ne serait ainsi plus assurée à compter de cette date.

Nécessaire au regard de la neutralité financière, le maintien de la dotation d'intercommunalité aux EPT est aussi une exigence de solidarité et de soutenabilité budgétaire.

En effet, la dotation d'intercommunalité perçue par les ex-EPCI a été conçue comme un outil de soutien à l'intégration et surtout de péréquation, ce qu'atteste le fait qu'elle est pour une grande part perçue par les territoires de l'Est parisien. La retirer aux EPT concernés reviendrait donc à accentuer les fractures entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France, et serait attentatoire à l'objectif de solidarité.

Enfin, compte-tenu de son montant qui représente une part très significative de l'autofinancement des Territoires concernés (près de 50% de l'autofinancement pour certains territoires), la suppression de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT réduirait d'autant l'épargne disponible pour financer les investissements. Pour plusieurs d'entre eux, dont les investissements sont aujourd'hui particulièrement stratégiques pour le développement de leur territoire respectif, cette perte sèche serait insupportable et se traduirait par un décrochage immédiat de l'épargne brute et une capacité d'investissement quasi nulle dès 2019. Cette situation entrainerait notamment la paralysie des 500 opérations d'aménagement de la zone dense du bassin parisien que portent désormais les EPT. Le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des Territoires est dans cette optique une exigence opérationnelle afin d'éviter une crise de l'économie et de l'emploi en première couronne.

Indépendamment de la teneur d'une grande réforme institutionnelle, il est donc indispensable de procéder aux ajustements législatifs sollicités depuis deux ans concernant le maintien de la dotation d'intercommunalité au bénéfice des EPT, de manière à garantir le principe de neutralité financière et à assurer pour les EPT des moyens financiers sécurisés afin d'être à la hauteur des attentes en matière de mise en œuvre de leur projet ambitieux autour des enjeux de solidarité et de développement équilibré des territoires du Grand Paris et au service de leurs habitants.

Cette position est partagée par la commission des finances de la MGP qui, dans sa séance du lundi 14 mai 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien de la dotation d'intercommunalité dans le budget des EPT par la suppression, dans la loi de finances pour 2019, du second alinéa du b du 2 du G du XV de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Cette mesure n'induit par ailleurs aucune dépense supplémentaire ni de perte de recette pour le budget de l'Etat et protège toutes les communes de la Métropole d'un choc budgétaire qu'elles ne pourraient supporter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
31 POUR

1 ABSTENTION (M. DJEBARA)

EXPRIME sa volonté d'un maintien de la dotation d'intercommunalité pour les établissements publics territoriaux

Questions orales du groupe « Ensemble, Aïmons Chennevières » :

Rentrée scolaire 2018 – Groupe scolaire Jacques Doré

Nous avons appris que les effectifs des classes de maternelle de l'école Jacques Doré vont atteindre, voire même dépasser, 32 élèves par classe à la rentrée prochaine. En élémentaire le nombre d'enfants risque d'être également une nouvelle fois très élevé. Cette situation s'explique notamment par le fait que la municipalité accorde des dérogations pour des enfants qui dépendent d'autres écoles de la ville en application de la carte scolaire. Ces dérogations ont été accordées par la municipalité contre l'avis de la commission de dérogations.

Par ailleurs, lors de votre présentation à la presse du projet Corot 2 vous avez indiqué que plusieurs salles de classes sont vides dans d'autres écoles de Chennevières. Cette affirmation rend la situation encore plus incompréhensible.

Pour rappel l'Éducation Nationale préconise un maximum de 30 enfants par classe en maternelle et de 27 en élémentaire. Ces préconisations sont confirmées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage que vous avez mandaté pour le projet Corot 2. Notons également que la moyenne nationale est bien en deçà : 25,5 élèves par classe en maternelle et 23 élèves par classe en élémentaire (source : Ministère de l'Éducation Nationale).

Les représentants de parents d'élèves du groupe scolaire Jacques Doré ont lancé une action la semaine dernière pour informer les parents d'élèves et dénoncer cette situation inquiétante ainsi que ses conséquences sur la qualité de l'accueil des enfants, sur le bien-être au travail des enseignants et du personnel éducatif et sur l'accompagnement éducatif et pédagogique des élèves. La pétition a déjà recueilli de très nombreuses signatures.

1. *Pour quelles raisons avez-vous accordé plusieurs dérogations contre l'avis de la commission ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR JEAN RAPT :

Au préalable, je regrette que les Elus de l'opposition n'aient pas participé à la commission « Scolaire, petite enfance » du jeudi 21 juin 2018.

La commission de dérogations scolaires est composée de :

- L'inspecteur de l'Éducation Nationale,
- Les directeurs d'école,
- Les élus du secteur scolaire,
- Les services administratifs de la ville (ceux-ci ne prennent pas part au vote).

Aucune dérogation n'a été accordée par la ville contre l'avis de la commission de dérogations scolaires.

2. *Quels critères avez-vous retenu pour accorder ces dérogations ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR JEAN RAPT :

Les critères suivants sont à respecter :

1. Capacité d'accueil des écoles concernées (école d'origine et école demandée),
2. Justifier au moins de l'un des critères suivants :
 - Rapprochement de fratrie,
 - **Raisons médicales de l'enfant sur présentation d'un certificat médical,**
 - Enfant gardé par une assistante maternelle agréée située dans le périmètre de l'école sur justification,
 - Parent enseignant dans l'école sur justificatif.
3. Autre demande. Par exemple : la proximité du lieu de travail.

3. *Avez-vous reçu les représentants de parents d'élèves ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR JEAN RAPT :

Les responsables des parents d'élèves ont été vus dans un cadre informel.

Aucune demande de rendez-vous n'a été faite. Néanmoins, il est prévu une réunion des représentants de Parents d'Elèves avant la fin de l'année scolaire.

4. *Quelles solutions proposez-vous pour garantir des effectifs acceptables à la rentrée prochaine ?*

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Les décisions relatives aux ouvertures et fermetures de classes ne relèvent pas de la Ville mais de l'Education Nationale.

Nous réaffirmons notre volonté prise auprès de l'Education Nationale de permettre le maintien d'effectifs acceptables dans les classes et que cette dernière puisse prendre en compte la réalité du terrain en procédant à l'ouverture ou au maintien de classes.

Rentrée scolaire 2018 – Groupe scolaire du Moulin

Les représentants d'élèves du groupe scolaire du Moulin ont lancé une action la semaine dernière pour dénoncer la suppression annoncée d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine. Une pétition a également été lancée.

Cette suppression de classe va conduire à des effectifs très élevés par classe à la rentrée prochaine.

1. Quels sont les chiffres des effectifs prévus en maternelle pour la rentrée prochaine à l'école du Moulin (au total et par niveau) ? Ces chiffres sont-ils différents de ceux que vous avez communiqués à l'Education Nationale ?

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Les effectifs prévisionnels de l'école du Moulin à Vent pour la maternelle sont de 121 enfants;

- Petite section : 40
- Moyenne section : 35
- Grande section : 46

Soit 30,25 élèves par classe. Nous échangeons régulièrement avec l'Inspecteur de l'Education Nationale pour préparer les effectifs de la rentrée scolaire.

Parmi les dérogations accordées pour l'école Jacques Doré combien y a-t-il d'enfants normalement sectorisés à l'école du Moulin en vertu de la carte scolaire ?

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Aucun élève sectorisé à l'école du Moulin à Vent n'a obtenu de dérogation à l'école Jacques Doré.

2. Avez-vous reçu les représentants de parents d'élèves ?

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Les responsables des parents d'élèves ont été vus dans un cadre informel.

Aucune demande de rendez-vous n'a été faite. Néanmoins, il est prévu une réunion des représentants de Parents d'Elèves avant la fin de l'année scolaire.

3. Avez-vous rencontré l'inspection académique pour lui demander de renoncer à la suppression de classe ?

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Oui, Monsieur le Maire, par courrier en date du 27 février 2018, a interpellé Madame l'Inspectrice d'Académie (DASEN) pour lui demander de renoncer à cette fermeture de classe.

De plus, l'information a été publiée dans le Mag de Chennevières n°14 d'Avril/Juin.

De nombreux échanges téléphoniques avec les services de l'inspection académique ont eu lieu à ce sujet.

4. Avez-vous eu la confirmation de la fermeture ferme d'une classe en élémentaire ? (source : CTSD Février 2018)

REPONSE APPORTEE PAR MONSIEUR JEAN RAPTI :

Les prévisions nous ont été transmises par un courrier de la Directrice Académique, Mme Guylène MOUQUET BURTIN, en date du 9 février 2018 et mentionnant :

1. La fermeture d'une classe en élémentaire,
2. La fermeture conditionnelle d'une classe en maternelle.

Stationnement réglementé en centre-ville : parking dédié aux professionnels

Vous avez récemment modifié la réglementation du stationnement dans le centre-ville et annoncé la création d'un parking dédié aux professionnels, sur abonnement, au 66 rue Aristide Briand.

Si nous avons constaté qu'effectivement de nombreux véhicules professionnels stationnent sur le parking du théâtre et gênent de manière importante le stationnement résidentiel, il s'agit très majoritairement de véhicules de la société d'ambulance de la première adjointe Madame Dirringer. Nous sommes dès lors surpris que la municipalité engage des moyens publics pour la création d'un parking dont cette dernière serait la première bénéficiaire dans le cadre de ses intérêts professionnels, et ce alors même qu'une société d'ambulance doit, dans le cadre de son agrément, disposer de places de parkings suffisantes pour ses véhicules.

1. Quels sont les moyens engagés par la ville pour la création et la gestion de ce parking (surface et propriétaire du terrain, tarification, coût d'aménagement et temps de retour sur investissements, coûts de gestion...) ?

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR DIDIER STHOREZ :

La parcelle concernée est située au 66 bis rue Aristide Briand. Sa surface est de 953 m² et elle appartient à la Commune.

Le coût global des travaux s'est élevé à 70 000 euros HT.

Le tarif de location des emplacements de stationnement se monte à 50 € T.T.C. par mois et par véhicule à raison de deux véhicules de société Canavéroise maximum. Un contrat précaire et révocable est rédigé dans ce sens avec chaque partie.

Il convient également de souligner que le comptage que nous avons effectué avant de réaliser cette opération de réglementation indiquait que 12 véhicules professionnels occupaient ce parking dont seulement 2 ambulances.

2. *Quand ce parking sera-t-il opérationnel ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR DIDIER STHOREZ :

Ce parking est opérationnel depuis le 8 juin 2018.

Une nouvelle communication orientée vers les professionnels sera réalisée dans les tous prochains jours.

3. *Ce nouveau dispositif, annoncé fin mai dans un flyer et lors d'une réunion publique d'information, a-t-il fait l'objet d'une concertation préalable avec les entreprises et commerçants du quartier ainsi qu'avec le comité de quartier ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR DIDIER STHOREZ :

Nous avons organisé une large diffusion de l'information concernant cette nouvelle réglementation, notamment dans le Magazine, via le site internet et les panneaux lumineux mais aussi à travers la distribution de flyers dans toutes les boîtes aux lettres des Canavérois et sur les pare-brise des véhicules stationnés dans la Commune.

Enfin, un courrier spécifique a été adressé à tous les professionnels situés en centre-ville afin de les informer de notre nouveau dispositif.

Date d'ouverture du cinéma à Pince-Vent

Le nouveau cinéma à Pince-Vent n'est toujours pas en activité alors que son ouverture avait été annoncée il y a plusieurs mois

1. *Pour quelle(s) raisons l'ouverture a-t-elle pris autant de retard ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD :

L'ouverture de ce cinéma tient tout particulièrement à cœur à la majorité municipale.

Ainsi, nous avons sollicité l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Val-de-Marne le 11 août 2014 qui a refusé de donner son aval à ce projet. Aussi, nous avons requis l'avis de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique qui nous a donné son accord le 6 février 2015. Le permis a, dès lors, été délivré le 19 novembre 2015 pour que le chantier commence le 4 janvier 2016. Comme vous le voyez, nous nous sommes battus pour avoir toutes les autorisations afin que ce cinéma voit le jour mais nous ne maîtrisons malheureusement pas les retards pris dans le chantier.

2. *A quelle date est prévue cette ouverture ?*

REPONSE APPOREE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE BARNAUD :

Pour le moment, l'ouverture est prévue cet été.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir

Tarifs des Prestations Péri-scolaires et extra-scolaires à compter du 1er septembre 2018

Restauration Scolaire	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
Pause méridienne	1,20 €	2,00 €	3,50 €	4,50 €	7,00 €
Avec PAI	0,70 €	1,20 €	1,70 €	2,20 €	5,00 €

Accueils de Loisirs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
Mercredis - Toute la journée	2,50 €	4,00 €	6,00 €	7,50 €	12,00 €
Vacances	2,50 €	4,00 €	6,00 €	7,50 €	12,00 €

Etudes Surveillées	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
Tarif par fréquentation jusqu'à 10 séances	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	7,00 €
Forfait mensuel à partir de la 11ème séance	27,50 €	30,00 €	32,50 €	35,00 €	70,00 €

Accueils Pré et Post Scolaire	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
Accueil du matin	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,50 €
Accueil du soir - Maternel	3,00 €	3,25 €	3,50 €	3,75 €	6,50 €
Post Etude	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	3,00 €

Service Minimum	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
Accueil du matin	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,50 €
Accueil du soir	3,00 €	3,25 €	3,50 €	3,75 €	6,50 €

Adhésion Club Noé	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieur
	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	30,00 €

Il sera appliqué **une majoration de 5€** lorsque les enfants seront récupérés après 18h45
 Pour les réservations effectuées **en dehors des délais**, une majoration de **30%** sera appliquée.

Rang	NOM	Nature du projet	Proposition projet	Proposition fonctionnement
0-1	R.E.N.A.R.D	Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (en attente de précisions)	0,00 €	
0-2	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Demande de subvention de fonctionnement pour l'aide et l'assistance aux anciens combattants		500,00 €
0-3	ABEILLES DES BORDES	Rendre visite aux écoles de Chennevières en périscolaire, 3 séances sur le 1er semestre 2018 et 3 séances sur le 2nd semestre 2018	700,00 €	
0-4	SOS EGLISE SAINT-PIERRE	Restauration du tableau "Le repentir de St Pierre"	2 500,00 €	
0-5	ACLAI	Exposition sur la ferme des bordes du 12 au 27 octobre 2018	1 000,00 €	
		Exposition sur les déportés canavérois du 29 avril au 9 mai 2018	1 000,00 €	
0-6	GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	Organisation d'un camp du 15 au 31 août au Canada avec 26 jeunes de 12 à 18 ans	2 500,00 €	
0-7	AMICALE DU PERSONNEL	Actions en faveur du personnel de la Ville de Chennevières		1 500,00 €
0-8	COMITÉ DE JUMELAGE	Projet 1 : réception ville de tukums du 16 au 19 mars 2018	3 000,00 €	
		Projet 2 : déplacement ville de jumelée Littlehamton du 27 au 29 avril 2018	850,00 €	
		Projet 3 : réception d'une délégation de Durmersheim	3 000,00 €	
		Projet 4 : maintien des cours d'anglais	3 400,00 €	
		Projet 5 : achat d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un photocopieur	1 200,00 €	
0-9	FNACA	Favoriser les échanges pour nos devoirs de mémoire. manifestations patriotiques, dépôt de gerbes, déjeuner dansant, apporter un soutien financier et moral aux personnes isolées		500,00 €
0-10	CHENNEVIERES LOISIRS	Proposition d'une sortie à caractère culturel à tous les adhérents une fois par mois sur 10 mois		1 500,00 €
0-11	LES ROBINS DES BORDES	"La culture pour tous aux bordes" : dans le cadre du fonctionnement de l'espace de vie sociale et du café associatif (la grange des bordes), l'association va mettre l'accent sur les activités culturelles et artistiques	3 500,00 €	
0-12	RELOCALISONS I	Projet pédagogique avec les écoles de chenuevières et particulièrement avec l'école maternelle Clément Ader, l'idée est de faire constater aux enfants l'évolution de la nature au jardin sur une année	2 700,00 €	
0-13	CLOS SAINT VINCENT	Valorisation du vignoble de chenuevières, grâce à un entretien permanent, le projet de l'association est de pérenniser le patrimoine historique et culturel de Chenuevières.	1 000,00 €	
0-14	JARDINS DES BORDES	Animation sur le développement durable "comment faire son compost ?" le jour de la journée du développement durable le 2 juin 2018	1 800,00 €	
0-15	AMICALE DES RESIDENTS CNL 3F CLEMENT ADER (M.Brisset)	Création d'un atelier peinture pour les locataires 3F Clément Ader	1 932,00 €	
		Création d'un terrain de pétanque cloturé et viabilisé (ne concerne pas cette amicale)	0,00 €	
0-16	AMICALE DES LOCATAIRES CNL 3F CHENNEVIERES (M.Bethegnies)	Fête aux 1000 couleurs (rassembler les habitants du quartier du Bois l'Abbé) achat d'un frigo et d'un congélateur	1 000,00 €	
		Connaître la mer et sa faune avec les habitants du quartier, visite d'un musée à Marne la Vallée	1 000,00 €	
		Création d'un terrain de sport sur le lot 8 derrière la villa d'Auvergne (en attente)	0,00 €	
0-17	ECLAIREURS-ECLAIREUSES BADEN POWELL	Organisation d'un séjour de 6 jours pour enfants durant les vacances scolaires de printemps en Bretagne	750,00 €	
		Organisation d'un séjour camp pour enfants durant les vacances d'été en Bourgogne	750,00 €	
0-18	ASSOCIATION FAMILIALE CATHOLIQUE DE CHENNEVIERES	Organisation d'un voyage culturel pour les 18-25 ans en Jordanie/Israël, l'effectif est de 6 jeunes filles et 7 jeunes hommes, tous étudiants. Le prix du projet est de 1600 € par personne. L'association espère une aide de 250 € par personne soit 3250 €	2 500,00 €	
0-19	BAC (Le Bien Allé de Chennevières)	30ème anniversaire de l'association. Un rassemblement des adhérents sonneurs sera organisé dans un château à proximité de Chennevières. Les frais se limiteraient au transport, au repas et à la location de la salle	300,00 €	
0-20	MAMAN BOSEMBO	Aucune information dans le dossier	0,00 €	
0-21	RAYON DE SOLEIL	Tous ensemble pour notre quartier : sensibiliser les habitants au respect du voisinage, de la tranquillité et de l'environnement, lutter contre les incivilités. Porte à porte, réunions d'habitants et clips vidéos.	1 550,00 €	
		Soleil en fête 2018. L'association organisera au mois d'octobre une soirée festive avec dîner, spectacle et soirée dansante sur le thème des années 80	1 000,00 €	
		Odysée loisirs : ce projet permet aux familles de sortir de leur quartier pour leur faire découvrir la culture et des activités loisirs	1 000,00 €	
0	TOTAL : Services Généraux		39 932,00 €	4 000,00 €
	SOFI (Défense de la famille et de l'individu contre les dérives sectaires)	Présentation de l'association et de ses actions suivi d'un débat participatif avec le public choisi par la municipalité. Il est ensuite remis à chaque participant un document relatif au thème choisi	800,00 €	
1	TOTAL : Sécurité et salubrité publique		800,00 €	0,00 €
2-1	COUTURE ET PASSION	Couvrir les frais d'un local nécessaire aux activités de l'association et l'aménager avec du mobilier. Des cours de couture sont par ailleurs assurés à l'Espace Socioculturel et dans certaines écoles. L'association participe en outre à des événements de la ville.	2 000,00 €	1 000,00 €
2-2	AS COLLEGE NICOLAS BOILEAU	Renouveler les équipements textiles de compétition (maillots-t shirt), renouveler les équipements numériques de danse et de volley (caméra, ordinateur, micros) (en attente de justificatifs 2017)	0,00 €	
2-3	APE PEEP DE CHENNEVIERES SUR MARNE	Le dossier est incomplet	0,00 €	
2-4	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE BOILEAU	Renaissance du foyer socio éducatif du collège Boileau	1 300,00 €	
2	TOTAL : Enseignement		3 300,00 €	1 000,00 €

3-1	GOSPEL FAMILY	L'association nouvellement créée souhaite participer aux actions canavéroises (1000 couleurs, fête de la musique, village des associations) et pouvoir communiquer ce plaisir à un large public de la Ville	2 000,00 €	
3-2	ARTS PLASTIQUES DE CHENNEVIERES	Promouvoir toutes les formes d'art plastique et graphique	1 000,00 €	
3-3	AMIRA CULTURE	Représentation du spectacle La ferme robart au Fort de Champigny le 26 mai 2018 puis au Théâtre en fin d'année	1 850,00 €	
3-4	CHORALE PAUL KLEE	Concert tout public au Théâtre Roger Lafaille le 3 juin 2018. l'association y fêtera ses 20 ans. 7 musiciens professionnels les accompagneront lors d'un après-midi musical	3 500,00 €	
3-5	AMIS DES ORGUES DE ST PIERRE	Concerts de la saison 2018-2019	2 000,00 €	
3-6	LES AMIS DES CUIVRES	projet 1 : projet pédagogique à destination des enfants au théâtre Roger Lafaille lors d'une journée et d'une soirée concert	3 000,00 €	
		Participation à la journée de l'environnement en juin 2019 avec une fabrication d'instruments de musique	0,00 €	
3-7	PLANETE SCIENCES	Mise en place de stages scientifiques pour les jeunes du quartier Bois l'Abbé Chennevières - stages - ateliers scientifiques au PRIJ de Chennevières-sur-Marne	1 500,00 €	
		Mise en place de stages scientifiques pour les jeunes du quartier Bois l'Abbé Chennevières - Ateliers scientifiques au sein du local de l'association Rayon de soleil	1 000,00 €	
3	TOTAL : Culture		15 850,00 €	0,00 €
4-1	1ERE CIE D'ARC	Demande de fonctionnement + demande projet : renouvellement du matériel d'initiation, la compagnie prévoit l'achat de 6 nouveaux arcs et 2 arcs à poulies	800,00 €	1 500,00 €
4-2	AMICALE DES JEUNESSES CHRETIENNES DE CHENNEVIERES	Voyage culturel de 17 jeunes de l'AJCC à Assise (Italie) sur le thème " la paix et la beauté de la nature " : marches, rencontres, visites, jeux, veillées	2 500,00 €	
4-3	SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	Foot et vie associative - relayer l'école municipale de football - accueillir des jeunes lors d'entraînements le mercredi et si possible les jeudis afin de les préparer pour la compétition du samedi		5 000,00 €
4-4	OLYMPIQUE DES SOURDS DE CHENNEVIERES	Participation à la coupe d'europe de futsal des sourds à Stuttgart en Allemagne (justificatifs financiers d'utilisation des subventions 2017 incomplets)	0,00 €	
4-5	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MOLIERE	Fabrication de tee-shirts pour représenter l'association lors de déplacements en compétition	1 000,00 €	
4-6	COC	Demande d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018		100 000,00 €
4	TOTAL : Sport et Jeunesse		4 300,00 €	106 500,00 €
5-1	Un bouchon, une espérance	Augmentation des points de collecte, acquisition de véhicule, achat de matériel vidéo et ordinateur	2 500,00 €	
5-2	Les restaurants du cœur	Apporter une assistance bénévole aux personnes démunies dans le domaine alimentaire et participer à leur insertion, action contre la pauvreté		500,00 €
5-3	Association des résidents de la maison de retraite de la cité verte	Activités diverses pour les résidents de la maison de retraite	0,00 €	
5-4	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	Assistance aux personnes atteintes de sclérose en plaques		200,00 €
5-5	COMITE FRANCAIS DE SECOURISME DE CHENNEVIERES	Pratique et enseignement du secourisme	300,00 €	
5-6	AMOPA (association des membres de l'ordre des palmes académiques)	Organisation de concours de défense et d'illustration de la langue française pour les lycéens et collégiens		100,00 €
5-7	UNAFAM	Permanences d'accueil, groupes de paroles, activités conviviales		400,00 €
5-8	APF (Association des Paralysés de France)	Actions en faveur des personnes handicapées		500,00 €
5-9	LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES	Actions en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques		100,00 €
5-10	AMICIAL	Améliorer et développer l'offre du service proposée aux bénéficiaires canavérois (121 personnes en 2018)		15 000,00 €
5-11	POINT ECOUTE CHAMPIGNY	LE TEMPS DES PARENTS ; cette action est menée avec l'association Rayon de Soleil. Des conférences avec les parents seront menées au collège Boileau, des intervenants pourraient être rémunérés. Le Relais santé de Chennevières sera présent suivant ses disponibilités	3 500,00 €	
		Prévention des conduites à risques et soutien à la parentalité dans le quartier du Bois l'Abbé	1 500,00 €	
5-12	LES AUXILIAIRES DES AVEUGLES	Demande d'une subvention de fonctionnement - mise en relation de bénévoles (auxiliaires) et de personnes aveugles ou malvoyantes pour les aider à domicile ou à l'extérieur		200,00 €
5-13	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Accompagnement relationnel des personnes isolées de plus de 50 ans. Action commencée à Chennevières en 2017 suite à la signature d'une convention avec la Ville. A ce jour, l'association accompagne 6 personnes. En octobre 2017, l'association a organisé une après midi " portes ouvertes au Théâtre " avec le CCAS afin de sensibiliser à l'isolement des personnes âgées	1 000,00 €	
5-14	France ALZHEIMER	Organisation d'actions de sensibilisation à l'Alzheimer dans les Villes et les établissements scolaires du Val-de-Mame		500,00 €
5-15	ADPC (Ass. De Protection Civile 94)	Achat d'un défibrillateur Heartstart, matériel obligatoire pour équiper l'ambulance	1 000,00 €	
5-16	AF CANCER	Apporter une écoute thérapeutique, un soutien, de l'information, un accompagnement aux personnes malades, à leurs familles et à leurs soignants		500,00 €
5	TOTAL : Interventions sociales et Santé		9 800,00 €	18 000,00 €
		TOTAL	73 982,00 €	129 500,00 €
		TOTAL GENERAL		203 482